



COMMUNE DE JASSERON

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil municipal
du mardi 19 septembre 2023
n°06

Nombre de membres en exercice :... **19**Nombre de présents : **15**Nombre de votants : **19**Quorum : **10**

Date de la convocation

Secrétaire de séance : **Florian RICO**

Présent(e)s : Maxime BOUCHARD, Adrien BOUR, Caroline BOUTON, Jean-Yves CATTIN, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Aziza KRIMOU, Céline LELONG, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO

Absent(e)s : Jean-Philippe BOUDRON (*procuration donnée à M. Gérard MUCKE*)
 Lysiane COUSOT (*pouvoir donné à Mme Caroline BOUTON*)
 Elisabeth PERRIN (*pouvoir donné à Mme Aziza KRIMOU*)
 Delphine SIMONIN (*procuration donnée à M. Christian PELUT*)

Monsieur le **maire** ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Il salue et remercie les personnes qui sont venues assister à la réunion.

Il excuse l'absence de Mesdames Lysiane COUSOT, Elisabeth PERRIN, Delphine SIMONIN et Monsieur Jean-Philippe BOUDRON qui ont donné procuration respectivement à Mesdames Caroline BOUTON, Aziza KRIMOU et Messieurs Christian PELUT et Monsieur Gérard MUCKE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal. Monsieur Florian RICO est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Les procès-verbaux n°03 de la séance du 6 avril 2023, n°04 de la séance du 29 avril 2023 et n°05 de la séance du 27 juin 2023 sont approuvés à **l'unanimité**.

Rapports pour délibération

Rapport n°092023-01 : Décision modificative n°1 – budget principal 2023 de la Commune de Jasseron

Monsieur le **maire** propose de procéder à des ajustements sur le budget principal 2022 compte tenu :

- de l'augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- de l'augmentation des prix liée à l'inflation.

Il convient de modifier le budget principal 2023 comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
2131(21) Bâtiments Publics	- 80 000,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	- 80 000,00 €
TOTAL	1 770 388,33 €	TOTAL	1 770 388,33 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
023 Virement à la section d'investissement	- 80 000,00 €		
60611 (011) Eau et assainissement	+ 3 000,00 €		
60622 (011) Carburants	+ 1 000,00 €		
60632 (011) Petit équipement	+ 9 000,00 €		
613 (011) Locations	+ 4 000,00 €		
61524 (011) Bois et Forêts	+ 8 000,00 €		
623 (011) Relations publiques	+ 5 000,00 €		
6411 (012) Personnel titulaire	+ 50 000,00 €		
TOTAL	1 369 390,61 €	TOTAL	1 369 390,61 €

Monsieur le **maire** présente la situation budgétaire de la Commune de Jasseron pour l'année 2022 ainsi que le budget réalisé 2023.

Monsieur **Gérard MUCKE** remercie Monsieur le maire pour la présentation qui permet un éclairage même si les chiffres n'ont pas été transmis avec la convocation.

Monsieur le **maire** répond qu'il s'agit d'une information pour le bilan 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (14 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adopte** la décision modificative n°1 du budget principal 2023 de la Commune de Jasseron comme proposée ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n°092023-02 : Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que des travaux ont été menés sur le territoire de la Conférence Bresse par des élus communautaires relatifs à la restitution aux communes du secteur de Montrevel-en-Bresse des subventions à destination des associations à caractère local et au collège.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été saisie le 5 avril 2023 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de la restitution de ces subventions à 12 communes du secteur de Montrevel-en-Bresse.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie mercredi 31 mai 2023 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées. Ces charges correspondent aux subventions de fonctionnement jusqu'alors gérées par le pôle Bresse, service de Grand Bourg Agglomération, à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse.

Ce rapport a été adopté à la majorité de la CLECT (29 voix pour et 1 abstention), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation (AC) pour l'exercice 2024.

Il convient d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 31 mai 2023 pour permettre un vote à

la majorité des membres de Grand Bourg Agglomération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) annexé au présent rapport qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.

Rapport n°092023-03 : Projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel – avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Madame **Caroline BOUTON** rappelle les étapes du projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel à Jasseron. Elle rappelle également que l'assistance à maîtrise d'ouvrage est réalisée par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain (ADIA) et que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet d'architecture Jacques Gerbe et Associés.

Grâce à l'important travail effectué par l'assistance à maître d'ouvrage (l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain) et par le maître d'œuvre (le cabinet Jacques Gerbe & Associés), l'estimation prévisionnelle provisoire du projet global s'élève à 1 420 000 € HT et l'estimation prévisionnelle définitive s'élève à 1 444 276 € HT.

L'écart est principalement dû à :

- la réactualisation des prix depuis l'estimation provisoire,
- la prise en compte des prescriptions de l'étude géotechnique.

Elle présente l'APD.

S'agissant du montant définitif des honoraires, il est rappelé que à l'article 6.3 de l'acte d'engagement du marché, le forfait de rémunération pour les missions de base et missions complémentaires était fixé à prix forfaitaire provisoire (127 800 € HT mission de base + 12 780 € HT missions complémentaires). L'écart entre l'estimation prévisionnelle provisoire (1 420 000 € HT) et définitive des travaux (1 444 276 € HT) relève d'éléments simplement ajustés par rapport au programme initial qui ne donnent pas lieu à rémunération complémentaire.

Le montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre reste donc inchangé par rapport au montant initial soit 140 580 € HT.

Madame **Caroline BOUTON** explique que le surcoût est dû à la prise en compte de la réactualisation des coûts du BTP et des études géotechniques. L'ADIA a contrôlé cet APD. Elle ajoute que le coût des honoraires de la maîtrise d'œuvre aurait dû augmenter mais que la Commune a bénéficié d'un geste commercial du maître d'œuvre.

Monsieur **Gérard MUCKE** indique que le dernier montant qui lui avait été communiqué était de 1 385 000 €.

Madame **Caroline BOUTON** précise qu'il s'agissait du montant communiqué dans les documents transmis sur la base d'un estimatif au stade d'avant-projet sommaire, hors options. Qu'au stade APD il a été décidé d'intégrer au budget global l'option de voirie chiffrée pour une somme de 59 914 € (comprenant le traitement de la RD52, mise au norme de l'arrêt de bus, réalisation d'un trottoir PMR, et l'aménagement autour du monument aux morts).

Elle ajoute que chaque phase du projet étant plus approfondie que la précédente, les informations sont par conséquent actualisées au fur et à mesure de l'avancée du projet. Le nouveau montant de 1 444 276 € inclut le traitement de la RD52 qui représente un budget conséquent.

Monsieur **Gérard MUCKE** rétorque que son intervention favorise la cohérence des délibérations car le montant n'a pas été communiqué auparavant.

Monsieur le **maire** déclare que la municipalité a commis l'erreur d'être trop transparente car elle a souhaité informer la population au fur et à mesure de l'avancement du projet alors que tous les éléments n'étaient pas encore connus. Dorénavant, la communication sera restreinte à l'essentiel réglementaire pour éviter la mauvaise compréhension.

Monsieur **Gérard MUCKE** précise que sa demande n'allait pas dans le sens d'obtenir moins d'informations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (14 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adopte** l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle périscolaire et culturel :
 - portant fixation du montant définitif du montant des honoraires du maître d'œuvre,
 - portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 1 444 276 € HT,
 - approuvant la phase avant-projet définitif (APD) ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous, les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

Rapport n°092023-04 : Projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel – attribution de marchés de travaux (lots 1 - désamiantage, déplombage et 2 – déconstruction, curage)

Madame **Caroline BOUTON** informe le Conseil municipal qu'une consultation a été lancée auprès des entreprises divisée en 2 lots :

- lot 01 : désamiantage – déplombage,
- lot 02 : déconstruction – curage.

Elle précise que les critères d'évaluation des offres étaient répartis en une note relative au prix (60 %) et une note relative à la valeur technique (40 %).

L'offre arrivée en première position est réputée « offre économiquement la plus avantageuse ».

L'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Jacques GERBE, le mandataire, a présenté un rapport d'analyse des offres avant et après négociation.

Madame **Caroline BOUTON** indique que le marché relatif au lot 01 est attribué à l'entreprise Juillard Environnement pour la somme de 24 585 € HT et que celui relatif au lot 02 est attribué à l'entreprise Dannenmuller pour la somme de 39 885 € HT.

Elle fait remarquer que dans le budget de travaux définitif les lots 01 et 02 sont estimés à 90 000 € par l'économiste et que la Commune réalise ainsi une économie importante entre le réalisé et le budget, dans un contexte de marché qui lui semble favorable.

Monsieur le **maire** se réjouit de l'attribution des marchés à des entreprises locales et espère que les appels d'offres vont permettre à la Commune de réaliser des opérations intéressantes. En effet, les entreprises constatent qu'un certain nombre de projets ne se réalisent pas à cause de l'augmentation des coûts.

Monsieur **Christian PELUT** souhaite connaître le nombre de réponses à la consultation des entreprises.

Madame **Caroline BOUTON** répond que 2 entreprises ont répondu au lot 01 et 3 entreprises ont répondu au lot 02.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite connaître le calendrier relatif au phasage de la démolition et de la construction liées au pôle périscolaire et culturel.

Monsieur le **maire** indique que comme il l'a dit à plusieurs reprises, un calendrier prévisionnel n'est que prévisionnel et que les échéances sont plus ou moins justes. Le calendrier initial a été établi dans

la perspective d'éviter au personnel, aux élèves et aux parents de prendre des risques. Il ajoute qu'il ne répondrait plus à cette question dans la mesure où un recours a été adressé à la Commune ce jour.

Monsieur **Gérard MUCKE** s'interroge sur l'opportunité de prendre cette délibération au regard de ce recours.

Monsieur le **maire** rétorque qu'au contraire, c'est le moment ou jamais de la prendre du fait de la baisse des coûts des entreprises et également pour pouvoir avancer sur la réalisation du projet.

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire ce jour d'un recours administratif gracieux de la part du voisin concerné directement par le projet qui demande de ne pas démolir les bâtiments des anciens locaux techniques. Il ajoute que ce recours sera transmis à l'avocat de la Commune pour qu'une réponse y soit apportée.

Monsieur le **maire** souligne que le fait d'effectuer un recours administratif est un droit mais qu'il faut être conscient que ce dernier aura des conséquences en termes de délais et en termes financiers. Par conséquent, la municipalité sera certainement amenée à revoir un certain nombre de projets et insiste sur le fait que le projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel est le projet prioritaire de la majorité.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (14 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **attribue** les marchés comme suit :
 - lot 1 – désamiantage – déplombage à l'entreprise JUILLARD ENVIRONNEMENT pour un montant de 24 585,00 € HT,
 - lot 2 – déconstruction – curage à l'entreprise DANNENMULLER pour un montant de 39 885,00 € HT ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer les marchés de ces lots et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution ;
- **dit** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Commune en dépenses d'investissement.

Rapport n°092023-05 : Campagne d'affouage 2023-2024

Monsieur **Christian PELUT** informe le Conseil municipal de l'affouage concernera la parcelle forestière n°11 pour la saison 2023-2024 et que la taxe d'affouage est fixée à 15,00 € le moule.

Il précise que les lots seront attribués plus tôt cette année afin d'éviter que l'affouage ne s'étende trop en période de chaleur et que plusieurs lots pourront être attribués à un même affouagiste.

Il rappelle que la vente de bois est interdite dans le cadre de l'affouage.

Monsieur le **maire** s'interroge sur le coût du moule dans les années à venir du fait de l'augmentation du coût du chauffage et précise que le montant de la taxe n'a pas changé depuis plusieurs années.

Monsieur **Christian PELUT** souligne le fait que le travail des affouagistes est plus satisfaisant que celui effectué par des entreprises.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite connaître la quantité en moule de bois coupé l'année passée.

Monsieur **Christian PELUT** répond qu'il ne dispose pas du chiffre mais que celui-ci pourra être transmis ultérieurement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adopte** le règlement intérieur d'affouage annexé à la présente délibération pour l'année 2023-2024 ;

- **fixe** le prix du moule de bois à 15,00 € pour la campagne d'affouage 2023-2024 et celui des pénalités de retard à 15,00 € par mois de retard ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Rapports pour information

Rapport n°DM2023.08-01 : Occupation temporaire du domaine public de la commune de Jasseron – convention à conclure avec le commerce PBA

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal de l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public octroyée à Monsieur Camille BOLOMIER, gérant du commerce PBA. Ce dernier a demandé à occuper une surface de 50 m² devant son commerce, du 8 septembre au 29 octobre 2023, afin de diffuser les matchs dans le cadre de la coupe du monde de rugby.

L'occupation est autorisée moyennant le paiement d'une redevance de 50 € par mois conformément à la délibération du Conseil municipale relative à l'occupation du domaine public par les commerçants sédentaires.

Rapport n°DM2023.08-02 : Occupation temporaire du domaine public de la commune de Jasseron – convention à conclure avec le commerce PBA

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal de la mise à disposition des équipements sportifs de la Commune au profit de l'EREA Philibert Commerson. Les équipements seront mis à disposition pour 22 séances d'une durée de 1h30 durant l'année scolaire 2023-2024.

En contrepartie, l'EREA Philibert Commerson s'acquittera d'une redevance de 12 € de l'heure.

Informations diverses :

- **Projet de restauration de l'église**

Monsieur **Raphaël PIROUD** informe le Conseil municipal qu'une convention sera signée avec la Fondation du Patrimoine le vendredi 6 octobre 2023.

Une fois le document signé, une communication relative à la souscription sera diffusée sur le site Internet de la collectivité. De plus, les informations seront également diffusées dans Le Petit jasseronnais dont une édition spécifique sera consacrée à ce projet.

Monsieur le **maire** constate que ce projet concorde avec l'actualité gouvernementale puisque le Président de la République a pris conscience de la charge financière que représente l'entretien des églises pour les communes.

Monsieur le **maire** rappelle que ce projet d'ampleur ne pourra se réaliser qu'à partir du moment où les subventions seront attribuées et que le montant de la souscription sera assez important. Il précise qu'en cas d'insuffisance financière, les travaux de rénovation de l'église se restreindraient au minimum.

Monsieur **Christian PELUT** souhaite savoir si l'église est hors d'eau.

Monsieur le **maire** répond par l'affirmative et ajoute que les réparations ont été effectuées en 2021 pour un montant d'environ 5 000 € (l'eau ne s'infiltrait plus à l'intérieur de l'église).

- **Etang des Bénonniers**

Monsieur **Florian RICO** informe le Conseil municipal que les travaux d'aménagement ont débuté le

19 septembre 2023 et qu'ils devraient durer 2 semaines maximum. Il précise qu'il ne manquera plus que l'eau.

Il rappelle que le projet est subventionné à 90 %.

Monsieur le **maire** indique qu'il risque de manquer de poissons la saison prochaine à cause de la sécheresse et que les sociétés de pêche ne sont pas sûres de pouvoir empoissonner l'étang.

- **Mise à disposition de la salle des fêtes**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par le collectif « Sauvegarde du patrimoine » qui souhaite occuper la salle des fêtes pour une réunion qui sera organisée le vendredi 22 septembre 2023.

Monsieur le **maire** souhaite obtenir l'avis des membres du Conseil municipal sur le tarif à appliquer car il souhaite respecter le principe d'équité entre toutes les associations.

Madame **Anouck DELRIEU** déclare qu'il faut appliquer la délibération qui a été prise relative à la tarification des locations de salles communales et qu'un collectif n'étant pas une association, il ne doit pas bénéficier de la gratuité.

Monsieur **Christian PELUT** précise que l'association Les Amis de Jasseron viennent de louer la salle des fêtes et a réglé la location.

Monsieur le **maire** rappelle que la délibération du Conseil municipal ne prévoit pas le cas de location par un collectif.

Madame **Caroline BOUTON** partage l'avis de Madame DELRIEU et ne souhaite pas que ce cas crée un précédent. Elle soulève également la question de l'assurance en responsabilité civile et s'interroge sur la procédure à suivre dans le cas de la location par un collectif.

Monsieur **Guillaume MARECHAL** partage l'avis de Mesdames DELRIEU et BOUTON.

Monsieur le **maire** se dit plutôt favorable au paiement de la location de la salle des fêtes par le collectif et s'interroge sur le tarif à appliquer.

Monsieur **Florian DELRIEU** pense qu'il faut appliquer le tarif d'une association car il s'agit d'un groupe.

Madame **Caroline BOUTON** insiste sur le fait que l'attestation d'assurance ne peut être fournie par un particulier dans ce cas et que, par conséquent, il faut appliquer le tarif des particuliers.

Monsieur **Gérard MUCKE** indique qu'il s'abstient en tant que conseiller municipal et laisse chacun juge de la décision. Etant concerné par la demande du collectif, il préfère s'abstenir.

Monsieur **Christian PELUT** souhaite connaître la différence entre le tarif particuliers et le tarif associations.

Monsieur le **maire** soumet la question du paiement au vote : 5 abstentions, 0 opposition, 14 favorables au paiement de la location. 7 conseillers sont favorables à l'application du tarif associations contre 5 pour le tarif particuliers.

Aux vues des résultats, Monsieur le **maire** déclare que le tarif appliqué sera celui des associations et que la location sera accordée sous réserve de la fourniture d'une attestation d'assurance en responsabilité civile.

- **Evénements à venir**

- 23 septembre 2023 : nettoyage des routes et chemins par les Amis de Jasseron

Monsieur le **maire** précise que cette manifestation est annulée.

- 24 septembre 2023 : week-end bien-être organisé par l'UACAJ

- 1er octobre 2023 : Jasseronnaise Trail

- 7 octobre 2023 : concours de belote vache organisé par l'Amicale loisirs et rencontres

- 14 octobre 2023 : soirée déguisée organisée par le Comité des fêtes

- 20 octobre 2023 : soirée d'élaboration du calendrier des manifestations

– 23 octobre 2023 : bourse puériculture organisée par l'AJAS
Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que l'AJAS est doté d'un nouveau bureau (Présidente :
Madame Samantha PATRY).

Monsieur le **maire** remercie les membres du Conseil municipal présents et lève la séance à 20h01.

Prochaine réunion du Conseil municipal : **mardi 24 octobre 2023 à 19h00.**

Fait à Jasseron **26 OCT. 2023**

Sébastien GOBERT,
Maire



Florian RICO,
Secrétaire de séance

